



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS  
ARTISTIQUES AVEC SARAH NOUVEAU**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite faire découvrir aux élèves du conservatoire communautaire, les différents procédés techniques et chorégraphiques de la danse contemporaine,

Considérant que Sarah NOUVEAU est chorégraphe, diplômée d'État pour l'enseignement de la danse contemporaine et diplômée de la formation supérieure de formateurs en culture chorégraphique,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Sarah NOUVEAU, domiciliée à Hazebrouck (59190), 36 avenue de Saint-Omer, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de danse contemporaine sur le thème « de la technique à la composition chorégraphique », à destination des élèves du Conservatoire communautaire, le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 dans les locaux du site danse de Bruay et ce pour un montant de 566,62 euros nets,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec Sarah NOUVEAU, domiciliée à Hazebrouck (59190), 36 avenue de Saint-Omer, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de danse contemporaine sur le thème « de la technique à la composition chorégraphique », à destination des élèves du Conservatoire communautaire, le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 dans les locaux du site danse de Bruay et ce pour un montant de 566,62 euros nets.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Béthune, le ~~31~~ **1** ~~JUIL.~~ **AOUT** 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le **1** **AOUT** 2023

Et de la publication le **1** **AOUT** 2023

Par délégation du Président  
Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**